



DECISION DU PRESIDENT N°2023-32

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SOLICITATION DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT AU TITRE DE TOUTE SUBVENTION DE L'ETAT – DEVELOPPEMENT D'ITINERAIRIES CYCLABLES

Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,

Vu l'Article 14^e de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, *de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;*

Vu la délibération du Conseil communautaire n°11-03-02-20 en date du 4 février 2020 portant approbation du schéma directeur d'itinéraires cyclables ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite développer la pratique du vélo au quotidien comme mode de transport alternatif mais également comme mode de loisirs et ont, à cet effet, approuvé un schéma directeur d'itinéraires cyclables par délibération du 4 février 2020 ;

Considérant que le montant estimatif des travaux est évalué à 124 425,00 euros HT ;

Considérant que ces investissements pourraient bénéficier d'un financement au titre de toute subvention de l'Etat ;

DECIDE

Article 1 : décide de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2024 ;

Article 2 : S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Etat – DETR et/ou DSIL 2024 : 74 655 €
- Conseil Régional : 24 885 €
- Ressources propres : 24 885 €

Article 3 : dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024, article 2315 section d'investissement ;

Article 4 : de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de toute subvention de l'Etat à hauteur de 74 655 euros soit un taux de 60 %.

Article 5 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 6 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 14/12/2023

Le Président
Roger DENORMANDIE



A red circular stamp is positioned above a handwritten signature. The stamp contains the text 'BUREAU DES DOMAINES DE PROVINS' around a central emblem. A handwritten signature, which appears to be 'Denormandie', is written over the stamp.

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 21/12/2023
Date de publication le 22/12/2023